



Séance du 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel BELLEGARD, MAIRE

Présents : Daniel BELLEGARDE, Dominique ANCEY, Dominique MAIRE, Pascale VERHNES, Marc MUSCAT, Sandrine GAS, Lydie AMEVET, Gilbert CHAZAL, Yves CAIRON, Annie GAT, Jean-Marie POUWELS, Marie VITALI, Daniel LECUYER, Thierry PERON, Valérie RUBEAUX, Patrick POUDEVIGNE, Lydia ZIADE, Natacha BENALI,

Pouvoirs :

Brigitte NEF à Dominique ANCEY

Date de convocation : 23 juin 2022

MEMBRES EN EXERCICE : 19

MEMBRES PRESENTS : 18

POUVOIR : 1

Secrétaire de séance : Lydie AMEVET

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

DEL 40-2022 : FINANCES : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT – INSCRIPTION AU BUDGET PRINCIPAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Considérant la nécessité de maintenir le niveau des investissements dans les années à venir,

Considérant le contexte économique, et l'évolution des taux,

Considérant la situation financière de la collectivité

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de souscrire un emprunt, selon proposition de la Caisse Régionale du Crédit Agricole :

prêt de 300 000 euros

durée de 20 ans

au taux fixe 2,99%

échéances constantes de 20 146.07€

frais de dossier à 0.10% du montant du prêt.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire ces crédits au budget principal 2022 aux chapitres correspondants

Le Conseil Municipal, après ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

➤ **APPROUVE** le projet d'emprunt de 300 000 €,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAUCLUSE
COMMUNE DE JONQUERETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2022

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 
ID : 084-218400554-20220630-402022-DE

DEL 40-2022

- **DECIDE** d'inscrire ces emprunts au budget principal 2022,
- **PREND** l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- **DONNE** toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt pour un montant maximal de 300 000 euros, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

| | | |
|------------|-------------|-----------------|
| Pour 19 | Contre / | Abstention / |
|------------|-------------|-----------------|

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Le Maire,
Daniel BELLEGARDE



Le Maire

Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture et sa publication
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. *Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

DEL 2022-15